



Droit à la réintégration à la nationalité française

Par **boukerma**, le **08/01/2011** à **20:14**

Bonjour;

;je suis Algerien né le 22avril 1959 en algerie sous les drapeaux français;je me sens désormais toujours français;je vous demande de me dire si j'ai le droit à la réintégration à la nationalité française? selon les conventions d 'Evian.merci.

Par **Domil**, le **08/01/2011** à **21:31**

Tous les Algériens ont perdu la nationalité française lors de l'indépendance en étant réputé ne jamais l'avoir eu (interdisant alors toute possibilité de réintégration)

Seuls les Algériens (dans votre cas, votre père puisque vous étiez mineur) :

- qui étaient Français de statut civil de droit commun (et non local)
 - qui ont signé la déclaration de reconnaissance de la nationalité française
- sont restés Français

Par **bamaco**, le **18/01/2011** à **22:32**

Bonsoir ,

je suis dansle meme cas que celui-ci , je voufrais savoir par rapprt à la repnse du monsieur :
Tous les Algériens ont perdu la nationalité française lors de l'indépendance en étant réputé ne jamais l'avoir eu (interdisant alors toute possibilité de réintégration)

Seuls les Algériens (dans votre cas, votre père puisque vous étiez mineur) :

- qui étaient Français de statut civil de droit commun (et non local)
 - qui ont signé la déclaration de reconnaissance de la nationalité française
- sont restés Français

[s]Est-ce que cela veut dire que c'est possible de faire la reintegration ou je suis considéré, comme etant toujours français vu que j'etats mineur 1962 ?

Prière de me donner une précision[/s]

Cordialement

Par **Domil**, le **19/01/2011** à **00:05**

Les Algériens doivent comprendre une chose : soit ils sont encore Français, n'ont jamais perdu la nationalité française (donc ne peuvent demander la réintégration dans une nationalité qu'ils ont toujours), soit ils ne sont plus Français depuis l'indépendance et sont réputés ne jamais l'avoir été (donc ne peuvent pas demander la réintégration dans une nationalité qu'ils n'ont jamais eu)

Si vous étiez mineur lors de l'indépendance, vous avez suivi la nationalité de vos parents.